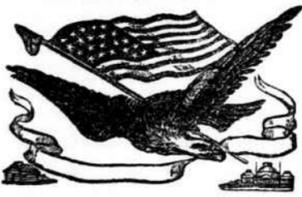


STONE & McCOLLUM'S GREAT WESTERN CIRCUS.



THIS LEVIATHAN TROUPE

Of Equestrians, Gymnasts and Acrobats, having precedence over all the itinerant traveling establishments that have visited the South or West, the past four years, being held in the same estimation here that Franconi's Circus Olympique is held in Paris, will perform at NAPOLÉONVILLE, on SATURDAY, DECEMBER 14th, 1850.

After the novel sight of witnessing the best Band in America, in their Music Van, drawn by 30 Horses, and driven by one man, will proceed to their Pavilion erected for the occasion, and at 2 o'clock, P. M., one of the most varied exhibitions will be given.

LE JEUNE BURTE!

Ten years of age, and without doubt, the greatest Bare Back Rider living. The public are referred to the descriptive bill procured expressly for this child, where some few of the startling feats this Little Hero accomplishes, are displayed.

JEROME BACHLER!

From Barry's Champs Elysees, Paris. The most extraordinary Leap ever living. The incredulous must witness the Tremendous Somersets of this man, through Hoops of Daggers, Balls of Fire, at the height of 12 and 15 feet from the ground, and lastly, his wonderful Leap and Somersets over a number of Horses.

MR. H. M. SMITH.

And his two pupils, THOMAS and LEANDER, who will appear in each performance. Mr. Smith will introduce the two celebrated Brazilian Performing Ponies, FANNY ELLISER and TOM THUMB, which were lately purchased at great expense by this company.

The old members of this Troupe are equally as celebrated in this country as the above artists are in France. Who is there of the Wonderful and Marvellous that has not heard the names of McCOLLUM, STONE, LIPMAN, EDGAR, FISHER, BROWN, RICE.

JOHN SMITH,

"Somewhere before," and with the most inveterate Jesters, Jokers and Stump Orators.

GREEN JOHNSON and BEN JENKINGS.

Our ratio of Fun and Laughter, (without descending to vulgarity,) will be dealt out with a profuse hand.

NOTICE.—We wish it understood by persons who patronize this establishment, that we advertise no performers but what we have, and unlike companies that have preceded us, by Mammoth Bills, with names appended that never were heard of, have left impressions calculated to injure a Truly Meritorious and Praiseworthy Establishment, following in their wake.

JOHN W. SMITH, Manager, G. L. EATON, Agent

DAY.—Doors open at 14; performance to commence at 2 o'clock P. M.

NIGHT.—Doors open at 6; commence at 6 1/2 P. M.

ADMISSION.—Boxes 50 cents. Children under 12 half-price. Colored persons, 25 cents. No half-price.

For particulars see large and small bills at hotels and public place.

This company will perform at Thibodaux on Thursday and Friday December 12th and 13th. At Donaldsonville, Sunday, December 15.

A MESSIEURS LES HABITANTS.

MESSIEURS A. DANIEL & Cie ont l'honneur d'informer MM. les sucriers qu'ils se chargent, avec leur composition liquide, de nettoyer parfaitement le tartre (ou scaule) que forme le dépôt de l'eau dans les boileris à vapeur. Plus, à l'aide d'une autre composition, ils entreprennent aussi le nettoyage des chaudières à faire le sucre (ou kettle).

Come preuve de leurs assertions, ils croient devoir indiquer comme références MM. Charles Kock, de l'Assomption et M. Cowend de Thibodauxville qui ont employé leurs compositions.

Enfin les personnes qui désireront se procurer de ces compositions peuvent s'adresser à M. John Elie Gross, ingénieur du steambot F. M. Streck ou à M. Robert Murphy, agent, rue de la Vieille-Lévee, 62, Nouvelle-Orléans.

IMPORTANT TO PLANTERS.

MESSRS A. DANIEL & Co., have the honor to inform the sugar planters that they will undertake the cleaning of boileris, taking off the scales formed by the water inside of them, with a liquid composition; they will also, with the aid of another composition, clean the sugar kettles.

They would respectfully refer those who may wish to try their process, to Messrs Chs. Kock, of Assomption and Townsend of Thibodaux, who have used their composition.

Persons wishing to procure those compositions, can do so by applying to Mr. John Elie Gross, engineer in the steamer F. M. Streck, or to Mr. Robert Murphy, agent, 63, Old Levee street, New Orleans. [n]13.5i

LIGNE REGULIERE

Entre Donaldsonville et la Nolle-Orléans. Le magnifique steambot, le GENEVALE, RAL TAYLOR, Capitaine EMILS TRINIDAD, va de reprendre ses voyages entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville.

Le Général Taylor, complètement redoublé et mis à neuf, offre aux passagers tous les avantages de confort et de luxe; il part de la Nouvelle-Orléans, les Lundis, Mercredis et Vendredis de chaque semaine, à 9 heures A. M., et quitte Donaldsonville, les Mardis, Jeudi et Samedi, à 6 heures du matin.

Le prix du passage est fixé à \$2. Pour le fret, les planteurs pourront s'entendre à l'amiable, en s'adressant au capitaine Trinidad.

VENTES JUDICIAIRES.

A. M. Foley vs. Pierre Hébert, fils.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Cinquième district judiciaire, dans et pour la paroisse Assomption.—N° 796.—En vertu d'un writ de alias fi. fa. à moi adressé par l'Hon. la Cour susdite, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour de cette paroisse, le samedi, 4me jour du mois de janvier 1851, à 11 heures du matin, la propriété ci-après décrite appartenant au dit Pierre Hébert fils, ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'il a à ladite terre savoir:

Un morceau de terre, situé dans la Paroisse Assomption, sur la rive Ouest du Bayou Lafourche, près le Grand Bayou, étant le quartier Sud-Ouest de la section No. 47, township No. 12, rangée No. 13, Est, contenant cent vingt huit acres, 13/100 d'un acre (128 13/100) ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, saisis pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès.

Conditions.—Comptant. Paroisse Assomption, le 28 nov. 1850. A. F. HICKMAN, Sheriff.

P. Delahoussaye, Testamentary Executor vs. James Carl.

ETAT DE LA LOUISIANE.—FOURTH JUDICIAL DISTRICT COURT, in and for the parish of St. Mary.—No. 3539.—By virtue of, and in obedience to a writ of fi. fa. to me directed by the Honorable the aforesaid Court, in the above entitled and numbered suit, I have seized, and will offer at public sale, at the Court-House of this parish, on Saturday, the 4th day of January, 1851, at 11 o'clock A. M., the following named negroes, belonging to the said James Carl to wit:

A negro man named Joe, about forty years of age.

A negro man named Giles, about twenty-eight years of age.

Seized in the above suit. Terms.—Cash. Parish of Assomption, Nov. 29, 1850. n13.6i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

P. Delahoussaye exécuteur testamentaire vs. James Carl.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Quatrième district judiciaire, dans et pour la paroisse Ste Mary.—N° 3539. En vertu d'un writ de fi. fa., à moi adressé, par l'Honorable la Cour susdite, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la maison de Cour de cette paroisse, le samedi 4me jour du mois de janvier 1851, à 11 h. du matin, les esclaves ci-après nommés, savoir:

Un nègre nommé Joe, âgé d'environ 40 ans.

Un nègre nommé Giles, âgé de 28 ans environ.

Saisis pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès. Conditions: Comptant. Paroisse Assomption, le 29 Nov. 1850. A. F. HICKMAN, Sheriff.

ROB DE BOYVEAU LAFFECTEUR DE PARIS.

LE VERITABLE ROB VEGETAL DE BOYVEAU LAFFECTEUR.

Se trouve chez P. F. HELLUIN, Napoléonville, (Assomption) seul Agent de la Louisiane.

LE ROB VEGETAL du Docteur Boyveau Laffecteur, seul autorisé, est bien supérieur aux sirops de Larray, de Cuisinier, de Salsepareille.

Il guérit radicalement, sans mercure, les affections de la peau, dartres, scrofules, les suites de gales, ulcères, et les accidents provenant des couches, de l'âge critique et de l'acreté héréditaire des humeurs.

Come dépuratif puissant, il préserve du choléra, convient pour les catarrhes de vessie, les rétrécissements et la faiblesse des organes, provenant d'abus d'injections ou de sondes. Come anti-syphilitique, le ROB guérit en peu de temps les écoulements récents ou rebelles, qui reviennent sans cesse par suite de l'emploi du copahu, du cubèbe ou des injections qui répercutent le virus sans le neutraliser.

Le Rob Boyveau est surtout recommandé contre les maladies récentes, invétérées ou rebelles au mercure et à l'iode de potassium. Chaque bouteille porte l'instruction pour l'emploi du Rob de Boyveau Laffecteur.

On lit dans le Grand Dictionnaire des Sciences Médicales, Art. Rob, Vol. XLIX, P. 60:

"La réputation dont jouit ce remède dans presque toutes les parties du monde civilisé, exige qu'on lui consacre ici un article spécial. La puissance du Rob Laffecteur contre les affections les plus graves et les plus alarmantes, a été depuis plus de cinquante ans tant de fois attestée dans tant de lieux divers, qu'il n'est plus permis aujourd'hui de mettre en question si ce remède peut être considéré comme un des moyens les plus utiles que possède l'art de guérir. Peu de médecins ont autant manié ce médicament que l'auteur de cet article; une juste défiance de tout remède secret lui fit longtemps hésiter à en conseiller l'usage; mais plusieurs succès éclatants qu'il eut occasion de remarquer vainquirent sa répugnance, et depuis près de vingt-cinq ans qu'il prescrit le Rob à ses malades, il ne l'a jamais vu échouer une seule fois sur plus d'une centaine de malades."

N. B.—Les bouteilles sont toutes capulées et fermées par une coiffe en parchemin, et une bande portant la signature du Docteur Giraudeau de Saint-Gervais. Le nom de Boyveau-Laffecteur, se trouve sur les capsules. n13

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ASSOMPTION.—Le soussigné, seul chargé de la procuration de Nathan G. Pierson et de Marie Eugénie Landry, son épouse, administrateurs conjoints de la succession de Céleste Landry, décédée veuve Benjamin Landry, prévient les détenteurs de ladite succession, d'avoir à régler, entre mes mains, les réclamations de ladite succession contre eux, aux époques où les dites réclamations deviendront exigibles.

Paroisse Assomption, le 30 octobre 1850. n9.6i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

LAFOURCHE AND NEW ORLEANS LEANS PACKET.

The steamer MARY FOLEY, Capt. C. DALZERES, has resumed her weekly trips and will leave Donaldsonville every Monday, at 6 o'clock A. M. Returning leaves New Orleans, every Thursday, at 9 o'clock A. M. A. F. HICKMAN, Agent, Napoléonville. n5

VENTES JUDICIAIRES.

A. M. Foley vs. Pierre Hébert, Jr.

STATE OF LOUISIANA.—Fifth JUDICIAL DISTRICT COURT, in and for the Parish of Assomption.—No. 796.—By virtue of, and in obedience to an alias writ of fieri facias to me directed by the Honorable the aforesaid Court, in the above entitled and numbered suit, I have seized and will offer for sale, on Saturday, the 4th day of January, 1851, at 11 o'clock A. M., the following described property, belonging to the said Pierre Hébert Jr, also, all the right, title and interest which he has, or may have, in and to the same, to wit:

A tract of land situated in the parish of Assomption, on the west side of Bayou Lafourche, near Grand Bayou, being the south west quarter of section No. 47, township No. 12, range No. 13, East, containing one hundred and twenty-eight acres, and 13/100 of an acre, (128 13/100) together with all the buildings and improvements thereon, and thereunto belonging, seized to satisfy the above writ, and costs of suit.

Terms.—Cash. Parish of Assomption, Nov. 28, 1850. n13.9i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

John H. Hsley vs. Perico Vega.

STATE OF LOUISIANA.—Fifth JUDICIAL DISTRICT COURT, in and for the parish of Assomption.—No. 234.—By virtue of, and in obedience to a writ of fi. fa. and seizure and sale, to me directed by the Honorable the aforesaid Court, in the above entitled and numbered suit, I have seized and will offer at public sale, at the Court House of this parish, on Saturday, the 4th day of January, 1851, at eleven o'clock A. M., the following described property, belonging to the said Perico Vega, also all the right, title and interest which he has, or may have, in and to the same, to wit:

A tract of land situated in the parish of Assomption, on the right bank of the Bayou Lafourche, at about four miles from Donaldsonville, measuring one arpent and a quarter fronting on said bayou, more or less, by thirty arpents deep, more or less, bounded above by land, of Juan Vega, and below by lands of Perico Morales, together with all the buildings and improvements thereon and thereunto belonging, seized to satisfy the above writ and costs of suit.

Terms.—Cash. Parish of Assomption, Nov. 28, 1850. n13.6i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

John H. Hsley vs. Perico Vega.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Cinquième district judiciaire, dans et pour la paroisse Assomption.—N° 234. En vertu d'un writ de fi. fa. et de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. la Cour susdite, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la maison de Cour de cette paroisse, le samedi 4me jour du mois de janvier 1851, à onze heures du matin, la propriété ci-après décrite appartenant au dit Perico Vega, ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'il a à la dite terre, ou qu'il peut y avoir. Saisir.

Un morceau de terre situé dans la paroisse Assomption, sur la rive droite du bayou Lafourche, à environ 4 milles de Donaldsonville, mesurant un arpent et un quart de face au dit bayou, plus ou moins, sur trente arpents de profondeur plus ou moins, bornée en haut par la terre de Juan Vega et en bas par la terre de Perico Morales, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et qui en dépendent.

Saisis pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès. Conditions: Comptant. Paroisse Assomption, le 28 nov. 1850. A. F. HICKMAN, Sheriff.

Marguerite Boudreaux vs. Silvere Melançon.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE ASSOMPTION.—Cour du Cinquième district judiciaire.—No. 347.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable la Cour susdite, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, sur les lieux, le Samedi, 7me jour du mois de décembre 1850, entre onze heures du matin et quatre heures de l'après midi, la propriété ci-après décrite, appartenant audit Silvere Melançon, ainsi que tous les droits, titres et intérêts qu'il a à ladite terre, ou qu'il peut y avoir, savoir:

Un morceau de terre, situé dans la paroisse Assomption, sur la rive gauche du Bayou Lafourche, à environ dix milles au-dessus de la maison de cour de cette paroisse, mesurant cent cinquante pieds de face au chemin public, sur un profond de cent soixante huit pieds, bornée en haut par la terre de la veuve Marie Martin et en bas par la terre de la veuve Pierre Daigle, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et qui en dépendent, consistant en deux maisons, une cuisine, etc., saisis pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès.

Conditions.—Comptant. Paroisse Assomption, le 30 octobre 1850. n9.6i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

Marguerite Boudreaux vs. Silvere Melançon.

STATE OF LOUISIANA.—PARISH OF ASSOMPTION.—Fifth Judicial District Court.—No. 347.—By virtue of, and in obedience to a writ of fieri facias to me directed by the Honorable the aforesaid Court, in the above entitled and numbered suit, I have seized, and will offer at public sale, on Saturday, the 7th day of December, 1850, between 11 o'clock A. M. and 4 o'clock P. M., the following described property, belonging to the said Silvere Melançon; also, all the right, title and interest which he has or may have, in and to the same, to wit:

A tract of land situated in the parish of Assomption, on the left bank of Bayou Lafourche, at about ten miles above the Court House of this parish, measuring one hundred and five feet fronting the public road, on a depth of one hundred and sixty-eight feet, bounded above by the road of Joseph Martin, and below by the land of Mrs Pierre Daigle, together with all the buildings and improvements thereon, and thereunto belonging, consisting of two houses, a kitchen, &c, seized to satisfy the above writ and costs of suit.

Terms.—Cash. Parish of Assomption, October 30, 1850. n9.6i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

VENTES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF.

Wm. Rachel vs. E. L. Terrier et W. N. Iry.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Cinquième District Judiciaire, dans et pour la paroisse Assomption.—No. 152. En vertu d'un writ de alias fi. fa. à moi adressé par l'Honorable la Cour susdite, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la maison de cour de cette paroisse, le samedi, 7me jour du mois de Décembre 1850, à 11 heures du matin, la terre ci-après décrite, appartenant audit E. L. Terrier, savoir:

Un morceau de terre située dans la paroisse Assomption, faisant face à la Belle Rivière, bornée d'un côté par le Bayou Maxile et de l'autre côté par le Bayou Long, contenant cent quarante neuf acres et douze centièmes d'un acre (149 12/100), et les lots No. 3, de la section No. 21, et lot No. 3 de la section No. 25, dans le township 14, Ouest de la Rivière Mississippi, de la Rangée 13 Est, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, saisis pour satisfaire le writ ci-dessus et les frais du procès.

Terms et conditions.—La terre ci-dessus décrite, sera vendue à douze mois de crédit, à la charge par l'adjudicataire de fournir son obligation avec une caution solidaire, bonne et solvable, et hypothèque spéciale sur ladite terre jusqu'au paiement, portant intérêt à raison de cinq pour cent par an, du jour de la vente jusqu'au parfait paiement. Paroisse Assomption, 4 novembre 1850. n10.5i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

Succession de Rosalie Landry, veuve décédée d'Hilaire Breaux.

En vertu d'un décret de l'Honorable la Cour du Cinquième District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, dans et pour la paroisse Assomption, il sera offert en vente publique, sur les lieux, dans le voisinage de Paincourtville, par le soussigné, en sa qualité d'administrateur, samedi, le 7 décembre 1850, à dix heures du matin, les propriétés appartenant à ladite succession, savoir:

Un nègre nommé André, âgé de 45 ans; Une négresse nommée Marie, âgée de 33 ans et ses quatre enfants, Caroline, négresse âgée de 7 ans, Ophélie, négresse âgée de 5 ans, Eveline, négresse âgée de 3 ans et Elizabeth, négresse âgée de 7 mois;

Quelques effets mobiliers et une vache à lait. Conditions:—Pour l'esclave André, cent piastres payables en mars 1851, et la balance, moitié en mars 1852 et l'autre moitié en mars 1853. Pour la négresse Marie et ses quatre enfants, cent cinquante piastres en mars 1851 et la balance, moitié en mars 1852 et l'autre moitié en mars 1853. Pour le mobilier, toute somme au-dessus de dix piastres, payable en mars 1851, et toute somme de dix piastres et au-dessus, moitié en mars 1851 et l'autre moitié en mars 1852; les acquéreurs fournissant leurs billets cautionnés, payables au bureau du Greffier de la Cour de District de cette paroisse, et hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement, et toute somme qui ne serait pas payée à échéance, portera intérêt à raison de huit pour cent par an.

Assomption, le 6 novembre 1850. n10.5i] VILEOR LEBLANC, Administrateur.

Succession de Rosalie Landry, deceased widow of Hilaire Breaux.

By virtue of a decree of the Honorable the Fifth Judicial District Court of the State of Louisiana, in and for the Parish of Assomption, bearing date the 6th day of November, 1850, will be sold, at public auction, by the undersigned, administrator of said succession, on the premises, in the neighborhood of Paincourtville, on Saturday, the seventh day of December, 1850, at ten o'clock in the morning, the property belonging to said succession, to wit:

A negro man named André, aged about 45 years; A negro woman named Marie, aged about 33 years, together with her four children, Caroline, girl aged 7 years, Eveline, aged 5 years, Ophélie, aged 5 years and Elizabeth, seven months; Sundry moveable property and one cow.

Terms and conditions:—For the slave André, one hundred dollars payable in March, 1851, and the balance, payable in two equal instalments, one half in March, 1852, and the other half in March, 1853. For the negro woman Marie, together with her four children, one hundred and fifty dollars in March, 1851, and the balance, one half in March, 1852, and the other half in March, 1853. The moveable property, all sums under ten dollars, payable in March, 1851, and all sums of ten dollars and above ten dollars, payable one half in March, 1851, and the other half in March, 1852. Purchasers to furnish notes with good and sufficient security, payable at the office of the Clerk of the Fifth Judicial District Court of this Parish, and all sums not punctually paid at maturity, to bear interest at the rate of eight per cent. per annum, and the slaves to remain mortgaged until final payment.

Assumption, this 6th November, 1850. n10.5i] VILEOR LEBLANC, Administrator.

SHERIFF'S SALE.

Wm. Rachel vs. E. L. Terrier & W. N. Iry. STATE OF LOUISIANA.—Fifth Judicial District Court, in and for the Parish of Assomption.—No. 152.—By virtue of, and in obedience to an alias writ of fi. fa. to me directed by the honorable the aforesaid Court, in the above entitled and numbered suit, I have seized and will offer at public sale, at the Court House of this parish, on Saturday the 7th day of December, 1850, at 11 o'clock A. M., the following described property, belonging to the said E. L. Terrier, to wit:

A tract of land, situated in the parish of Assomption, fronting Grand River, bounded on one side by Bayou Maxile and on the other side by Bayou Long, containing one hundred and forty nine acres and twelve hundredths of an acre, (149 12/100), being lots No. 3 of section No. 21, and lot No. 3 of section 25, in township 14, west of the Mississippi River, of Range 13 East, together with all the buildings and improvements thereon and thereunto belonging, seized to satisfy the above writ and costs of suit.

Terms and conditions.—The above described lands will be sold at twelve month's credit, the purchaser being required to furnish his bond with good and sufficient joint security, and special mortgage on said land until paid, bearing interest from the day of sale at the rate of five per cent. per annum until paid. Parish of Assomption, Nov. 4, 1850. n10.5i] A. F. HICKMAN, Sheriff.

HOTELS, ETC.

HOTEL.

M. C. J. E. GAUTHIER, connu depuis long-temps des planteurs et des voyageurs qui parcourent les bords du Bayou Lafourche, prévient le public qu'il a mis son établissement de Paincourtville, sur un pied plus confortable encore que par le passé. Non content d'améliorer l'hôtel proprement dit, il a garni son café des produits des meilleurs crus et des distilleries plus réputées. Il compte ainsi se rendre digne du patronage que le public lui a accordé jusqu'à présent avec tant de bienveillance et en méritant la continuation. 15s.n2*

HOTEL WASHINGTON,

A NAPOLÉONVILLE. M. GAUTHIER, le propriétaire du bel établissement connu sous le nom d'Hotel Washington, remercie les habitants de cette paroisse ainsi que les voyageurs, du bienveillant patronage sous lequel ils ont pris sa maison. Jaloux de justifier l'empressement de sa nombreuse clientèle, M. Gauthier n'épargnera ni soins ni dépenses, pour faire de son hôtel un établissement des plus confortables.

De nouveaux bâtiments, aussi vastes qu'élegants viennent d'être construits à grands frais, et l'Hotel Washington est aujourd'hui l'un des plus beaux et des plus fréquentés de la campagne. 8s.n1*

COMMERCIAL HOTEL.

Donaldsonville, encoignure Lafourche et Iberville. M. FELIX BESSON prévient ses amis et le public en général, qu'il vient d'organiser sur un nouveau pied, son bel établissement connu sous le nom de Commercial Hotel. Une barre, où les consommateurs trouveront toujours des Liqueurs, Sirops, Vins, etc. de premier choix, est attachée à l'Hotel, et dans la salle du Café se trouve le Billard.

M. Felix Besson, qui s'occupe activement et exclusivement de l'amélioration successive de son établissement, espère que le public voudra bien lui continuer le bienveillant patronage sous lequel il a pris le Commercial Hotel. n7*

AVIS AUX GOURMETS!!!

RESTAURANT BAUDOT.

LE PETIT PAPA BAUDOT, dont les gourmets ont depuis longtemps apprécié la cuisine et sacré le talent, prévient ses amis et le public en général, qu'il tient toujours ouvert à l'appétit des amateurs de la bonne chère et des vins généreux et délicats, son bel établissement de Restaurateur, situé à Donaldsonville, encoignure des rues Mississippi et Lafourche.

Le petit papa Baudot, tient en outre une CONFISERIE, où l'on trouve toujours des pâtisseries de toute espèce, depuis le chou glacé jusqu'au gâteau de Savoie; enfin le Salon de CREMES à LA GLACE, du petit papa Baudot, est ouvert chaque soir aux dames.

Le triple établissement du petit papa Baudot, se recommande autant par le confort que par le choix des mets, vins, gâteaux et glaces.

M. Baudot se charge encore, et aux plus justes prix, des rafraichissements pour bals ou soirées. 8s.n1*

ANNONCES.

ARTICLES DIVERS, récemment reçus et à vendre par les soussignés, savoir:

Clous de Weymouth, Craie, en pierre et en fer; Fer à forger, du Tennessee; Plomb, en feuille et en barre; Draps et charrettes; Charnières, p. ioches et poelles; Haches, étrilles, etc.; Harnais de buggy; Selles, américaines, anglaises et espagnoles; Montures de brides; Martingales, croupières; Eperons en acier, en fer, en cuivre, en plaqué; Peinture blanche; Huile de lin, et lard oil; Turbentine; Pincaux; Ciment hydraulique; Le tout à des prix modérés.

RICHARD & TEMPLET, Donaldsonville, 17, rue Mississippi. n1*

AUX TONNELLIERS.

Les soussignés ont tout récemment reçu des meilleures manufactures de Cincinnati, un assortiment complet d'outils de tonnerie, et de charpenterie, qu'ils offrent à vendre à bon marché pour du comptant. RICHARD & TEMPLET, 17, Rue Mississippi. Donaldsonville, 5 septembre 1850. n1*

GRAISSE, CHANDELLES, LIQUEURS, &c.—100 barillets de graisse première qualité;

12 caisses Star Candles; 6 barils de Whiskey; 35 paniers de Champagne; Liqueurs fines, Ketchup, &c. à vendre par RICHARD & TEMPLET, n1* Rue Mississippi, No. 17, Donaldsonville.

DEMANDE DE MAISON A LOUER.

On demande à louer une maison bien distribuée, sur la rive gauche du bayou, entre Donaldsonville et Paincourtville. S'adresser aux bureaux du Pionnier.

THE! THE!!

Les assortis vient de recevoir un envoi de Thés assortis, importés par la compagnie connue sous le nom de New York Canton Tea Company, et l'offre en vente. ANDREW GINGRY, n2* Agent de la Compagnie, à Donaldsonville

CRANE'S Patent Compound SOAP, patenté le 29 Janvier 1850, pour sale at wholesale and retail by RICHARD & TEMPLET, 17, Mississippi street, Donaldsonville. Also: 300 barrels WHITE SAND for plasterer's use. s15.n2*

DETAINED, in the parish jail of the parish of Assomption, a mulatto boy, aged about 28 years, calling himself JOHN, says he belongs to Widow Guillot or Guillou, said also that his master's name was Antoine Paimbeau, near Thibodaux; he is 5 feet 4 inches in height.

The owner of said slave, is requested to come forward, take him away, and comply with the law. A. F. HICKMAN, Napoléonville, Nov 29, 1850.. Sheriff.

DETENU à la geôle de la paroisse Assomption, le mulâtre JOHN, âgé d'environ 28 ans; taille, 5 pieds 4 pouces; dit qu'il appartient à Mme Ve Guillot ou Guillou; il a premièrement dit que son maître se nommait M. Antoine Paimbeau, demeurant près de Thibodaux.

Le maître dudit esclave est prié de le retirer de prison en se conformant à la loi. A. F. HICKMAN, Sheriff. Napoléonville, 29 nov. 1850.

ANNON